

### AVIS DE CONVOCATION

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.  
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

NÂ° L34706



**BOOSTHEAT**  
Société anonyme au capital de  
58.345,40 euros

Siège social : 40, boulevard  
Henri-Sellier 92150 Suresnes  
531 404 275 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MIXTE DU 3 JUILLET 2026**

### AVIS DE SECONDE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Boostheat S.A. (la «**Société**») sont avisés que l'assemblée générale mixte convoquée le 19 juin 2026 à 10 heures et 30 minutes n'a pas pu se tenir, faute de quorum. En conséquence, une nouvelle assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société se tiendra le **3 juillet 2026 à 16 heures** au 14, rue de la République à Suresnes (92150), à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, repris ci-après :

### ORDRE DU JOUR

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

3. Conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivant du code de commerce
4. Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société

*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

5. Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des dirigeants de la Société
6. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions
7. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société, sous condition de la réalisation préalable d'une ou plusieurs réductions de capital motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions
8. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs réductions de capital motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous condition de la réalisation préalable d'un regroupement des actions de la Société
8. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs réductions de capital motivées par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions
9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement ou de la division des actions
10. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du

droit préférentiel de souscription des actionnaires

11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil d'administration de la Société et/ou de l'une de ses Filiales)
13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société)
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre
15. Plafond global des augmentations de capital
16. Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires
17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions

nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du code de commerce

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

19. Pouvoirs pour formalités

\*  
\* \*

### MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraaires.

Conformément à l'article R22-10-28 du code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L228-1 du code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R22-10-28 et R225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ;  
- de la procuration de vote ;  
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au

Le Directeur



Vérifiez l'authenticité de cette attestation en scannant le QR Code ci-contre.



# ATTESTATION DE PARUTION

Département : 92

Publication : mesinfos.fr

Parution : 22 juin 2026

Référence n°L34706

NIMES, le 19 juin 2026

8 rue Godin  
30900 NIMES  
Tél. 04.66.76.18.90  
email : annonce@lereveildumidi.fr  
site : www.lereveildumidi.fr

## AVIS DE CONVOCATION

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.  
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

cinquième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

### **2. Modes de participation à l'assemblée générale**

1. Les actionnaires désirant participer à l'assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :  
- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à Uptevia à cette adresse : Uptevia Service Assemblées générales 90-110, esplanade du Général De Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex ;  
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par Uptevia, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L225-106 I et L22-10-39 du code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
3. voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de

propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia Service Assemblées générales 90-110, esplanade du Général De Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : investisseurs@boostheat.com, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à Uptevia Service Assemblées générales 90-110, esplanade du Général De Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex ;

- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : investisseurs@boostheat.com. La Société se chargera de le transmettre à Uptevia dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

Les actionnaires inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par Uptevia, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires au nominatif par voie électro-

nique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

### **3. Questions écrites des actionnaires**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L225-108 et R225-84 du code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@boostheat.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **4. Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social et sur le site internet de la Société www.boostheat.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia ou à l'adresse mail suivante : investisseurs@boostheat.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf à ce qu'une modification soit apportée à l'ordre du jour, auquel cas il sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

*Le conseil d'administration*

Le Directeur



Vérifiez l'authenticité de cette attestation en scannant le QR Code ci-contre.

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/afdHVBysg>